

RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SKATE PARK DE BEAUFORT-EN-ANJOU

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations du skate park pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire, à préserver la qualité de celles-ci dans le temps et à assurer la sécurité de tous dans cet espace.

Ce règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skate parc situé avenue de l'Anjou au sein de la commune de Beaufort-en-Anjou.

Cet équipement est propriété de la commune et géré par elle. Le skate park est un lieu public, d'accès libre.

Dispositions générales : L'accès à cet équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement. L'utilisation du skate est réservé uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes : skate, roller, patin à roulettes, BMX, trottinettes, VTT, Dirt-Bike.

Toutes autres activités, pour lesquels le Skate Park n'est pas destiné, sont interdites.

L'accès aux espaces libres du Skate Park s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

Le Skate Park comprend les éléments suivants :

- Un rail
- Un quarter
- Un tremplin
- Deux tables de saut

Le matériel est réalisé selon la norme NFEN 14974 et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

Article 2 : Conditions d'accès

Le Skate Park est ouvert aux utilisateurs en libre accès.

La ville se réserve le droit de modifier, à tout moment les modalités d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable.

En cas de pluie, il est fortement déconseillé d'utiliser le Skate Park, au risque de chuter.
En cas de grosses intempéries (neige et verglas), l'utilisation est formellement interdite.

La commune se réserve le droit d'en interdire l'accès pour une durée déterminée, notamment lorsque les conditions de sécurité l'exigent, ou en cas d'incidents.

Article 3 : Conditions d'utilisation des lieux

3-1 - Publicité : Toute publicité et affichage sont formellement interdits à l'intérieur du Skate Park. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autres est soumis à des critères d'acceptations et de diffusion nécessitant une autorisation préalable de Monsieur le Maire.

3-2 - Sécurité-Hygiène-Entretien : La municipalité décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du Skate Park. Il est conseillé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance. Les objets trouvés seront directement transférés au service des objets trouvés de la Mairie de Beaufort-en-Anjou.

Protection : Compte tenu du caractère dangereux lié aux pratiques des jeux ou sports dits de glisse, il est conseillé pour tout utilisateur de porter des protections appropriées et notamment un casque. Les équipements de protection de types protège poignets, coudières et genouillères sont également vivement recommandés. Par ailleurs, il est interdit de marcher pieds nus sur le site.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La ville décline toute responsabilité en cas d'accident. Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

3-3 - Secours : Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux utilisateurs est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Article 4 : Obligations des usagers

Il est demandé aux utilisateurs :

- De veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et d'avoir un comportement respectueux. Tout comportement portant préjudice aux autres utilisateurs par les actes ou les propos peut entraîner l'intervention des autorités compétentes.
- D'avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (Article 1384 du Code Civil).
- De veiller à laisser le site vide de tous déchets et papiers.
- De respecter le site, le matériel et les lieux ainsi que la disposition du mobilier.
- De respecter les règles usuelles de circulation et de priorité, à savoir : circulation à droite dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module.

Article 5 : Interdictions et restrictions

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées...).

Il est également formellement interdit :

- De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse,
- D'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site,
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteille en verre...),
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules, sol),
- De déverser toutes formes de déchets ou d'ordures,
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire,
- D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.
- Tout type de boissons ou nourriture sur l'aire de pratique dans quelque emballage que ce soit (canette, verre ...)

- D'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit, des frondes, arcs, jouets et objets dangereux. En cas d'infraction à ces interdictions, le contrevenant pourra être expulsé du Skate Park.
- D'évoluer sur la structure pieds nus ou avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...).

Article 6 : Manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...ne peuvent être organisées sans autorisation de la ville, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou les associations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Article 7 : Application du règlement

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Un exemplaire est affiché à l'entrée du Skate Park, à l'attention du public.

Les utilisateurs peuvent formuler des observations sur le fonctionnement du Skate Park auprès de la mairie.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à l'entrée du Skate Park.

Beaufort-en-Anjou, le 25 juin 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.